

Convocation	03/01/2017	Délégués en exercice	47	Présents	36
Affichage	03/01/2017	Votants	45	Procurations	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2017 A 18 h 00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2017/01

**Infrastructures de communication - Enquête publique unique préalable au projet de liaison
autoroutière entre Castres et Toulouse à 2 fois 2 voies par mise en concession -
Avis du Conseil communautaire**

Etaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL
 AUSSILLON : Didier HOULÈS, Dominique PETIT
 BOISSEZON : Claude AUSSILLOU
 CASTRES : Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Fabienne LÉVÊQUE, Arnaud BOUSQUET,
 Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS,
 Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Martine GILMER,
 Géraldine ROUQUETTE, Jean-Paul PILOZ
 CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER
 LABRUGUIÈRE : Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES
 LAGARRIGUE : Vincent COLOM
 MAZAMET : Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS,
 Laurent MONNIER, Philippe BANCAL,
 NAVÈS : Brigitte BAUX
 PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE
 PONT DE L'ARN : Bernard CABANES
 SAINT-AMANS-SOULT : Daniel VIAELLE
 VALDURENQUE : Jean-Louis BATTUT

Etaient représentés :

AUSSILLON	Bernard ESCUDIER	Procuration à	Didier HOULÈS
	Muriel ALARY	Procuration à	Vincent COLOM
CASTRES	Xavier BORIES	Procuration à	Pierre FABRE
	Nathalie BALZAN	Procuration à	Henri PISTRE
	Daniel CALLEJON	Procuration à	Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
	Nathalie de VILLENEUVE	Procuration à	Laurence MUDET
	Yoan BASTOS	Procuration à	Fabienne FRAGIACOMO
	Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Procuration à	Geneviève AMEN
	Jean-Marc POTHIER	Procuration à	Martine GILMER

Etaient absents :

Philippe GUÉRINEAU, Marc NOUXET.

Secrétaire de séance : Brigitte LAQUAIS.

Délibération n° 2017/01

Infrastructures de communication - Enquête publique unique préalable au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse à 2 fois 2 voies par mise en concession - Avis du Conseil communautaire

Rapporteur : M. le Président

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994 d'assurer une liaison à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 engageant la procédure de mise en concession autoroutière de l'itinéraire,

Considérant les Débats Publics ayant eu lieu entre octobre 2007 et janvier 2010 et le bilan du Débat Public rendu le 24 mars 2010 par la Commission Nationale du Débat Public,

Vu la décision ministérielle du 25 juin 2010 retenant le principe d'aménagement de mise en 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession autoroutière,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une Enquête publique unique préalable au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse à 2X2 voies par mise en concession,

Considérant que l'Enquête publique qui se déroule du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017 porte sur :

- la déclaration d'enquête publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou, de réalisation de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres portés par Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- la déclaration d'enquête publique de la création, entre Verfeil et Castres, d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations de Soual et de Puylaurens, portée par l'Etat ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Près, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn) ;
- le classement autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN 112 à Castres, de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser et des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-Rocade de Castres.

Considérant les éléments présentés au sein du dossier d'enquête publique,

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet a vocation à être un pôle d'équilibre économique et démographique en Occitanie,

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet est le seul bassin d'emplois de plus de 100 000 habitants à être situé à plus d'une heure du réseau autoroutier français et européen, cette situation ayant créé une rupture d'égalité entre les territoires qui perdure à ce jour,

Considérant que la desserte autoroutière est indispensable au maintien et à l'implantation des entreprises et des services, donc à la préservation et au développement de l'emploi,

Considérant que les autoroutes sont moins accidentogènes que les routes nationales et que, par conséquent, la réalisation d'une autoroute préservera des vies humaines dans un département où les statistiques de décès pour 1000 habitants sont parmi les plus élevées au plan national,

Considérant que l'absence de desserte autoroutière allonge le délai d'accès aux structures médicales régionales et accroît le risque de désertification médicale, donc fragilise la prise en charge santé des habitants,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 décembre 2007, 28 septembre 2009, 6 décembre 2010, 28 février 2011, 9 décembre 2013 et 11 avril 2016,

Il est proposé au Conseil :

- d'exiger le respect du principe d'égalité entre les territoires de la République,
- de réaffirmer la volonté de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de voir se réaliser dans les meilleurs délais une liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession,
- de donner un avis favorable au projet de liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse tel que présenté dans le dossier d'enquête publique à compter du 5 décembre 2016.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à la majorité par 44 voix pour et 1 vote contre (*Géraldine ROUQUETTE*),

- exige le respect du principe d'égalité entre les territoires de la République,
- réaffirme la volonté de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de voir se réaliser dans les meilleurs délais une liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession,
- donne un avis favorable au projet de liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse tel que présenté dans le dossier d'enquête publique à compter du 5 décembre 2016.

Fait et délibéré à Castres, le 9 janvier 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal BUGIS